



Passage piétons devant ma sortie de véhicule

Par **guipallor**, le **23/06/2025 à 16:40**

Bonjour,rnrnLes services techniques ont ajouté récemment un passage de traversée pour piétons (peint par des bandes blanches sur la chaussée,) juste devant ma sortie de voiture .rnrnJe voudrai demander au maire de bien vouloir déplacer ce passage piétons de quelque mètres pour qu'il ne soit pas juste devant mon "bateau" de sortie véhicule.rnrnEst-ce que le code la route indique qu'un tel emplacement, juste devant une sortie, n'est pas règlementaire, de manière à motiver ma demande ?

Par **Lag0**, le **24/06/2025 à 06:48**

Bonjour,rnrnQuel est le problème exactement ? Ce passage piéton ne vous empêche pas d'entrer ou de sortir de chez vous.

Par **Henriri**, le **24/06/2025 à 07:48**

Helo !rnrnC'est une configuration bien curieuse en effet ! Mais je n'ai rien trouvé qui l'interdise.rnrnGuipalor pourriez-vous nous donner une photo (aérienne ?) ou un croquis du segment de rue où se trouve ce passage piéton ? (avec <https://postimages.org/> par exemple)rnrnA+

Par **guipallor**, le **24/06/2025 à 11:34**

@LAG0
Quel est le problème exactement ?
Normalement, un piéton qui traverse une rue sur un tel passage-piétons doit veiller à la circulation automobile qui arrive sur sa droite et sur sa gauche.
Ici, le piéton doit aussi être attentif à la sortie d'un véhicule pouvant surgir arrivant face à lui ou dans son dos. Il y a donc un problème juridique en cas d'accident.

Par **Lag0**, le **24/06/2025 à 12:16**

Bah non, ce n'est pas au piéton de veiller à la circulation, mais aux conducteurs de s'arrêter si un piéton traverse ou même manifeste sa volonté de traverser.
Il n'y a aucun problème juridique, en cas d'accident, le conducteur sera responsable, sauf à prouver une faute du piéton.

Par **guipallor**, le **24/06/2025 à 14:33**

@LAG0
aux conducteurs de s'arrêter si un piéton traverse
Sauf que l'itinéraire du piéton dans un passage pour piétons est perpendiculaire à la trajectoire des véhicules qui circulent alors que là un véhicule qui sort de la propriété se trouve dans la même trajectoire que le piéton.
Et quand vous dites que le véhicule doit s'arrêter si le piéton est engagé sur le passage piétons, cela implique que le véhicule est forcément en stationnement sur ce passage, s'il est sorti de la propriété (donc en infraction).
De la même façon, un véhicule qui sort ne traverse pas le passage piéton (de gauche à droite ou de droite à gauche) dans le sens de la largeur, mais se retrouve contraint de rouler sur quasiment une partie de sa longueur.

Par **Lag0**, le **24/06/2025 à 14:38**

Et quand vous dites que le véhicule doit s'arrêter si le piéton est engagé sur le passage piétons, cela implique que le véhicule est forcément en stationnement sur ce passage, s'il est sorti de la propriété (donc en infraction).
Le véhicule ne doit sortir, et donc s'engager sur le passage, que si aucun piéton n'est en train de traverser ou manifeste son intention de traverser. Donc le véhicule n'a pas à s'arrêter sur le passage.
De la même façon, un véhicule qui sort ne traverse pas le passage piéton (de gauche à droite ou de droite à gauche) dans le sens de la largeur, mais se retrouve contraint de rouler sur quasiment une partie de sa longueur.
Ce qui ne pose aucun problème.